



## Compte Rendu Sommaire du Conseil Municipal du lundi 26 mars 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Xavier VANDERBISE, Maire.

**Etaient présents** : 22  
**Etaient représentés** : 6  
**Etait excusé** : 1

### Etaient présents :

M. Xavier VANDERBISE, Mme Catherine MARTY, M. Gérard LAPIERRE, Mme Nathalie KARAJABARLIAN, M. François POTIER, M. Jacqui CUISINIER, Mme Lina PLOUZENNEC, M. Lionel POITEAUX, Mme Nathalie KERANGOAREC, M. Dominique DAVION, Mme Dominique DUFOUR, M. Dominique CIVEYRAC, M. Christian PRIEUX, Mme Marie-Dominique GIANESIN, M. Gabriel PAPP, Mme Danielle AILLOT, Mme Nathalie BARNADAT, M. Thierry FLAMANT, M. Jean-Luc PILARD, M. Luc MONTI, Mme Nathalie COUDERC, M. Grégory JURADO

### Etaient représentés :

M. Serge VANDERNOTH donne pouvoir à M. Gérard LAPIERRE, M. Enzo GUERIN donne pouvoir à Mme Nathalie KARAJABARLIAN, Mme Laeticia PERBOST donne pouvoir à M. François POTIER, Mme Nathalie NGUYEN donne pouvoir à Mme Nathalie COUDERC, M. Blaise GENDREY donne pouvoir à Mme Catherine MARTY, M. Jean-Yves GESSON donne pouvoir à M. Luc MONTI

### Etait absente :

Mme Josette DIAZ

Formant la majorité des membres en exercice,  
Mme Catherine MARTY, maire-adjoint, assurait les fonctions de secrétaire de séance.  
Le Quorum étant atteint à 20h31, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal.

## 1 - Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 février 2018

Rapporteur : Monsieur Xavier VANDERBISE

Le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, le compte rendu du Conseil Municipal du 12 février 2018.

## 3 - Compte de Gestion du Budget de la Ville - Exercice 2017 : adoption

Rapporteur : Madame, MARTY Catherine

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Budget Primitif de l'Exercice 2017,

**Vu** le Compte Administratif de l'Exercice 2017,

**Vu** le Compte de Gestion présenté par le comptable de la commune, Monsieur le Receveur Municipal,

**Considérant** que le Compte de Gestion fait apparaître :

En résultat Global de clôture : 3 650 886,89 €

- Excédent de fonctionnement + 1 159 769,68 €
- Excédent d'investissement + 2 491 117,21 €

(Résultat d'Investissement de 2 151 029,07 € après reprise des Restes à Réaliser pour un montant de 359 022,49 € en Dépenses et de 18 934,35 € en Recettes).

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2017, celui de tous les titres émis, de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECLARE** que le Compte de Gestion est conforme à la comptabilité de l'ordonnateur,

**APPROUVE** le Compte de Gestion dressé pour l'année 2017 par le receveur,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents y afférents.

## 2 - Compte Administratif du Budget de la Ville - Exercice 2017 : adoption

Rapporteur : Madame, MARTY Catherine

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Budget Primitif de l'Exercice 2018,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances du 14 mars 2018,

**Considérant** que le Compte Administratif 2017 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement :

Dépenses	7 991 990,53 €
Recettes	8 951 760,21 €

Excédent de fonctionnement	+ 959 769,68 €
----------------------------	----------------

- Section d'investissement :

Dépenses	2 097 256,34 €
Recettes	3 252 877,63 €

Excédent d'investissement	+ 1 155 621,29 €
---------------------------	------------------

Ce Compte Administratif bénéficiait des résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement 2016 200 000,00 €
- Excédent d'investissement 2016 1 335 495,92 €

Résultat de clôture 2017:

- Excédent de fonctionnement + 1 159 769,68 €
- Excédent d'investissement + 2 491 117,21 €

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, étant présidé par Monsieur Gérard LAPIERRE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Monsieur le Maire ayant quitté l'assemblée, en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré par :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

**27 voix Pour (Monsieur le Maire étant absent) dont 6 pouvoirs (S. VANDERNOTH, E.GUERIN, B. GENDREY, L. PERBOST, N. NGUYEN, J.Y. GESSON)**

**APPROUVE** le Compte Administratif 2017.

#### 4 - Affectation du résultat du Compte Administratif 2017 au Budget Communal

Rapporteur : Madame, MARTY Catherine

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales, à leurs Groupements et aux Etablissements Publics Locaux qui leurs sont rattachés,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances du 14 mars 2018,

**Considérant** que le Compte Administratif 2017 fait ressortir un résultat excédentaire pour la Section d'Investissement d'un montant de + 2 151 029,07 € après reprise des Restes à Réaliser pour un montant de 359 022,49 € en Dépenses et de 18 934,35 € en Recettes.

**Considérant** que le Compte Administratif 2017 fait ressortir un résultat excédentaire d'un montant de + 1 159 769,68 € en Section de Fonctionnement.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'affecter une partie du résultat excédentaire de la Section de Fonctionnement à la Section d'Investissement, soit la somme de 959 769,68 € à inscrire à l'article 1068-01 « Excédents de Fonctionnement Capitalisés » pour financer les restes à réaliser de 2017 et de nouveaux travaux sur l'Exercice 2018.

**DECIDE** de conserver en report en Section de Fonctionnement, la somme de 200.000,00 €, à inscrire à l'article 002-01 « Résultat de fonctionnement reporté ».

#### 5 - Budget Primitif Communal - Exercice 2018 : adoption

Rapporteur : Madame, MARTY Catherine

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 94.504 du 22 juin 1994 portant réforme de la comptabilité publique,

**Vu** le projet de Budget Primitif de l'Exercice 2018,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances du 14 mars 2018,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

**ADOpte le Budget Primitif 2018, qui s'équilibre :**

~ Pour la section de fonctionnement à 7 211 838,00€

~ Pour la section d'investissement à 4 274 543,43€

ainsi qu'il suit :

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

**Chapitre 011** relatif aux charges de gestion générale qui s'élève à 1 657 165,00 €

**23 voix Pour dont 4 pouvoirs** (S. VANDERNOth, E. GUERIN, B. GENDREY, L. PERBOST)

**5 abstentions dont 2 pouvoirs** (N. NGUYEN, J.Y. GESSON)

**Chapitre 012** relatif aux charges de personnel et frais assimilés qui s'élève à 4 662 340,00 €

**23 voix Pour dont 4 pouvoirs** (S. VANDERNOth, E. GUERIN, B. GENDREY, L. PERBOST)

**5 abstentions dont 2 pouvoirs** (N. NGUYEN, J.Y. GESSON)

**Chapitre 014** : atténuation de produits d'un montant de 85 550,00 €

**A l'unanimité**

**Chapitre 65** relatif aux autres charges de gestion courante d'un montant de 299 361,21 €

**A l'unanimité**

**Chapitre 66** relatif aux charges financières qui s'élève à 44 621,10 €

**23 voix Pour dont 4 pouvoirs** (S. VANDERNOth, E. GUERIN, B. GENDREY, L. PERBOST)

**5 abstentions dont 2 pouvoirs** (N. NGUYEN, J.Y. GESSON)

**Chapitre 67** relatif aux charges exceptionnelles qui s'élève à 15.800,00 €

**23 voix Pour dont 4 pouvoirs** (S. VANDERNOth, E. GUERIN, B. GENDREY, L. PERBOST)

**5 abstentions dont 2 pouvoirs** (N. NGUYEN, J.Y. GESSON)

**Chapitre 68** relatif aux dotations aux provisions qui s'élève à 60.000,00€

23 voix Pour dont 4 pouvoirs (S. VANDERNOTH, E. GUERIN, B. GENDREY, L. PERBOST)

5 abstentions dont 2 pouvoirs (N. NGUYEN, J.Y. GESSON)

**Chapitre 022** relatif aux dépenses imprévues qui s'élève à 11 530,15 €

23 voix Pour dont 4 pouvoirs (S. VANDERNOTH, E. GUERIN, B. GENDREY, L. PERBOST)

5 abstentions dont 2 pouvoirs (N. NGUYEN, J.Y. GESSON)

**OPERATIONS D'ORDRE**

**Chapitre 023** relatif au virement à la section d'investissement qui s'élève à 10 595,34 €

A l'unanimité

**Chapitre 042** relatif aux opérations d'ordre de transfert entre sections qui s'élève à 364 875,20 €

A l'unanimité

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

**Chapitre 013** relatif aux atténuations de charges qui s'élève à 110.000,00 €

A l'unanimité

**Chapitre 70** relatif aux produits des services du domaine et ventes diverses qui s'élève à 711 238,00 €

A l'unanimité

**Chapitre 73** relatif aux Impôts et Taxes qui s'élève à 4 560 400,00 €

A l'unanimité

**Chapitre 74** relatif aux Dotations et participations qui s'élève à 1.350.000,00 €

A l'unanimité

**Chapitre 75** relatif aux autres produits de gestion courante qui s'élève à 279 200,00 €

A l'unanimité

**Chapitre 77** relatif aux produits exceptionnels qui s'élève à 1.000,00 €

A l'unanimité

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES D'EQUIPEMENTS**

**Chapitre 20** relatif aux immobilisations incorporelles qui s'élève à 101 000,00 €

23 voix Pour dont 4 pouvoirs (S. VANDERNOTH, E. GUERIN, B. GENDREY, L. PERBOST)

5 abstentions dont 2 pouvoirs (N. NGUYEN, J.Y. GESSON)

**Chapitre 21** relatif aux immobilisations corporelles qui s'élève à 2 917 260,00 €

23 voix Pour dont 4 pouvoirs (S. VANDERNOTH, E. GUERIN, B. GENDREY, L. PERBOST)

5 abstentions dont 2 pouvoirs (N. NGUYEN, J.Y. GESSON)

**Chapitre 23** : Travaux en cours qui s'élève à 680 000,00 €

23 voix Pour dont 4 pouvoirs (S. VANDERNOTH, E. GUERIN, B. GENDREY, L. PERBOST)

5 voix Contre dont 2 pouvoirs (N. NGUYEN, J.Y. GESSON)

**DEPENSES FINANCIERES**

**Chapitre 16** : emprunt et dettes assimilées qui s'élève à 215 260,94 €

A l'unanimité

**Chapitre 165** : Dépôts et cautionnements reçus qui s'élève à 2 000 €

A l'unanimité

**LES RECETTES D'EQUIPEMENTS**

**Chapitre 13** relatif aux Subventions d'Investissement qui s'élève à 171 781,65 €

A l'unanimité

**LES RECETTES FINANCIERES**

**Chapitre 10** : Dotations, fonds divers et réserves qui s'élève à 1 217 239,68 €

A l'unanimité

**OPERATIONS D'ORDRE**

**Chapitre 021** : Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement qui s'élève à 10 595,34 €

A l'unanimité

**Chapitre 040** : Opérations d'ordre entre sections qui s'élève à 364 875,20€

A l'unanimité

## 6 - Vote des taxes pour l'Exercice 2018

Rapporteur : Madame, MARTY Catherine

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Budget Primitif Communal – Exercice 2018,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances du 14 mars 2018,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**ADOPTE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'Exercice 2018, ainsi qu'il suit :

* Taxe d'Habitation :	20,26 %
* Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	28,98 %
* Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :	62,76 %

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents y afférents.

## 7 - Versement de subventions aux associations et divers organismes locaux - Exercice 2018

Rapporteur : Madame, MARTY Catherine

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

**Vu** le Budget Primitif Communal, Exercice 2018,

**Vu** l'état nominatif des subventions annexé au Budget Primitif Exercice 2018,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances du 14 mars 2018,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la répartition détaillée conformément à l'état nominatif des subventions annexé au Budget Primitif 2018.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif Exercice 2018.

## 8 - Aide financière exceptionnelle à accorder à un Courtrysien sportif de haut niveau

Rapporteur : Madame, MARTY Catherine

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

**Vu** le Budget Communal – Exercice 2018,

**Considérant** la volonté de la Commune de soutenir un Courtrysien, sportif de haut niveau en Force Athlétique,

**Considérant** la demande d'aide financière de Monsieur Gilles HERIT, en vue de contribuer à son déplacement au Championnat d'Europe au mois de mars 2018,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'attribuer une aide financière exceptionnelle d'un montant de 150 € à Monsieur Gilles HERIT, en vue de contribuer à son déplacement au Championnat d'Europe au mois de mars 2018

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal sur l'article 6713 pour un montant de 150 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les documents y afférents.

## 9 - Bilan de la politique foncière année 2017

Rapporteur : Monsieur, DAVION Dominique

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi n°95-127 du 8 février 1995, notamment son article 11,

**Vu** l'instruction préfectorale du 18 juin 1996,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

**23 voix Pour dont 4 pouvoirs** (S. VANDERNOTH, E. GUERIN, L. PERBOST, B. GENDREY)

**5 voix Contre dont 2 pouvoirs** (N. NGUYEN, J.Y. GESSON)

**APPROUVE** le bilan de la politique foncière menée au cours de l'année 2017.

**PRECISE** que la présente délibération, ainsi que le bilan de la politique foncière et le tableau des cessions et acquisitions immobilières s'y rapportant, seront annexés au compte administratif de l'exercice 2016.

#### **10 - Acceptation d'une offre de concours pour le raccordement au réseau public de distribution électrique du 2 chemin de l'Arange**

Rapporteur : Monsieur, DAVION Dominique

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Budget Primitif de la Ville de Courtry pour l'exercice 2017,

**Vu** l'avis de la commission Urbanisme et Travaux en date du 13 mars 2018,

**Considérant** le projet de raccordement au réseau public de distribution électrique du chemin de l'Arange,

**Considérant** que le montant de pose du transformateur électrique nécessaire s'élève à 48 018, 42 € TTC,

**Considérant** l'offre de concours faite par l'Abattoir KISSI II, 2 chemin de l'Arange à Courtry, représenté par son gérant Monsieur Kissi Abdelkrim, de participer à hauteur de 27 750 € à la réalisation de cette opération,

**Considérant** l'intérêt pour la ville de Courtry d'accepter cette proposition,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**ACCEPTE** l'offre de concours faite par l'Abattoir KISSI II.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

#### **11 - Autorisation donnée au Maire de signer une demande de déclaration préalable, ainsi qu'une demande de modification d'un Etablissement Recevant du Public, pour la création d'une maison des séniors**

Rapporteur : Monsieur, DAVION Dominique

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**Vu** le Budget Primitif de la Ville de Courtry pour l'année 2018,

**Vu** le projet de création d'une Maison des Séniors,

**Vu** l'avis de la commission Urbanisme et Travaux en date du 13 mars 2018,

**Considérant** que la commune est propriétaire de la parcelle BB350, sise 5 rue du Général de Gaulle à Courtry,

**Considérant** qu'est implantée sur cette parcelle l'ancienne école du Bourg, qui doit faire l'objet d'une restructuration complète en vue de la création d'une Maison des Séniors,

**Considérant** que la réalisation de ce projet nécessite le dépôt d'une déclaration préalable, ainsi qu'une demande d'autorisation de modifier un Etablissement Recevant du Public,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

**23 voix Pour dont 4 pouvoirs** (S. VANDERNOTH, E. GUERIN, L. PERBOST, B. GENDREY)

**5 voix Contre dont 2 pouvoirs** (N. NGUYEN, J.Y. GESSON)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable, ainsi qu'une demande de modification d'un Etablissement Recevant du Public pour la création d'une maison des Séniors sur la parcelle BB350, et à signer tous les documents y afférents.

## **12 - Convention de réciprocité scolaire et périscolaire à signer avec la commune de Brou-sur-Chantereine**

Rapporteur : Madame, KARAJABARLIAN Nathalie

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.212-8 du Code de l'Éducation, issu de la Loi N°83-663 du 22 juillet 1983 (art.231) et modifié par la Loi n°2005-157 du 23 février 2005 qui détermine les conditions de répartition des dépenses de fonctionnement entre communes d'accueil et de résidence, pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques.

**Vu** le premier alinéa de cet article L.212-8 qui fixe un principe d'accord (sous forme de convention) entre les communes concernées (d'accueil et de résidence) et qui précise qu'à défaut d'accord volontaire des communes sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le Département, après avis du Conseil Départemental de l'Éducation.

**Considérant** que la commune de Courtry accueille dans ses établissements scolaires des élèves de la commune de Brou-sur-Chantereine,

**Considérant** qu'inversement, la commune de Brou-sur-Chantereine accueille dans ses établissements scolaires des élèves de la commune de Courtry,

**Considérant** qu'une convention ayant pour but d'établir des règles de réciprocité en matière de scolarisation des enfants de chacune des deux communes et ainsi d'acter le principe d'exonération réciproque de charges financières liées à la scolarisation d'un enfant hors commune et induite pour la Commune de résidence à la Commune d'accueil a été soumise à la commune de Brou-sur-Chantereine,

**Considérant** que la commune de Brou-sur-Chantereine souhaite la non-application réciproque du principe de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la convention de réciprocité scolaire et périscolaire à passer avec la commune de Brou-sur-Chantereine, ci-annexée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents y afférents.

## **13 - Modification des règlements intérieurs des accueils de loisirs**

Rapporteur : Madame, KARAJABARLIAN Nathalie

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 18 décembre 2017 du conseil municipal votant les modifications des règlements intérieurs des accueils de loisirs, afin d'envisager leur réorganisation, suite aux décisions du gouvernement portant sur la réduction des dotations aux collectivités locales et l'incitation à la maîtrise de leurs dépenses.

**Considérant** que les représentants des deux fédérations de parents d'élèves souhaitent apporter aux règlements des corrections supplémentaires,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

**23 voix Pour dont 4 pouvoirs** (S. VANDERNOTH, E. GUERIN, L. PERBOST, B. GENDREY)

**5 Voix Contre dont 2 pouvoirs** (N. NGUYEN, J.Y. GESSON)

**APPROUVE** les nouveaux règlements intérieurs modifiés, ci-annexés :

- Accueil de loisirs périscolaire (ALPS)
- Pause méridienne,
- Accueil de loisirs extrascolaire « J. Brel »,
- Accueil de loisirs extrascolaire « Club 9/14 »,
- Accueil de loisirs des préadolescents « Teen-Club ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents y afférents.

## 14 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur, LAPIERRE Gérard

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, l'avis n°83/17 du Comité Technique du 16 Novembre 2017,

**Considérant** qu'il y a lieu de créer deux postes d'Adjoint d'animation, dont un à temps non complet à raison de 25 heures

**Considérant** qu'il y a lieu de créer un poste d'Adjoint Administratif,

**Considérant** qu'il y a lieu de créer un poste d'Adjoint Technique,

**Considérant** qu'il y a lieu de créer seize postes d'Adjoint Technique en emploi saisonnier,

**Considérant** qu'il y a lieu de créer trois postes en Contrat d'Engagement Educatif pour participer aux séjours,

**Considérant** qu'il y a lieu de supprimer 20 postes conformément à l'avis du Comité Technique susvisé,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de créer deux postes d'adjoint d'animation dont un à temps non complet à raison de 25 heures – indice brut de 347 à 407 comptant 11 échelons,

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint administratif – indice brut de 347 à 407 comptant 11 échelons,

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique – indice brut de 347 à 407 comptant 11 échelons,

**DECIDE** de créer douze postes d'adjoint technique – indice brut de 347 à 407 comptant 11 échelons durant la période estivale,

**DECIDE** de créer trois postes en Contrat d'Engagement Educatif pour participer aux séjours et rémunérés sur la base de la délibération 2018-007 du 12 Février 2018,

**DECIDE** de supprimer les 20 postes suivants :

- 1 poste de rédacteur territorial
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'adjoint administratif
- 1 poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 postes d'adjoint d'animation
- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 4 postes d'agent de maîtrise
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 4 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de gardien-brigadier

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget communal,

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois comme suit :



Grades ou Emplois	Cat	Eff budg	Créations		Suppr	Nouvel effectif	Pourvus	Vaca nts	dont TNC
			TC	TNC					
Directeur Général des Services	A	1				1	1	0	
<i>Filière administrative</i>									
Attaché Territorial	A	1				1	1	0	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	3				3	3	0	
Rédacteur Principal 2ème classe	B	2				2	2	0	
Rédacteur	B	3			1	2	2	0	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	1				1	1	0	
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	8			1	7	7	0	
Adjoint Administratif	C	2	1		2	1	0	1	
<i>Filière animation</i>									
Animateur Principal 1ère classe	B	2			1	1	1	0	
Animateur	B	1				1	1	0	
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1				1	1	0	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	C	5				5	4	1	
Adjoint d'Animation	C	13	1	1	2	13	5	5	1
							3	0	
<i>Filière technique</i>									
Technicien principal de 1ère classe	B	3				3	3	0	
Technicien principal de 2ème classe	B	1			1	0	0	0	
Technicien Territorial	B	1				1	1	0	
Agent de Maîtrise Principal	C	3				3	2	1	
Agent de Maîtrise	C	5			4	1	1	0	
Grades ou Emplois	Cat	Eff budg	Créations		Suppr	Nouvel effectif	Pourvus	Vaca nts	dont TNC
			TC	TNC					
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	4				4	4	0	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	22			2	20	5	0	
							1	0	
							12	1	
							1	0	

Grades ou Emplois	Cat	Eff budg	Créations		Suppr	Nouvel effectif	Pourvus	Vaca nts	dont TNC
			TC	TNC					
Adjoint Technique	C	22	1		4	19	5	1	
							11	1	3
							0	1	
<b>Filière Sanitaire et Sociale</b>									
ATSEM Principal 1ère classe	C	2				2	2	0	
ATSEM Principal 2ème classe	C	6			1	5	5	0	
<b>Filière Police Municipale</b>									
Chef de service de PM principal de 1ère cl	B	1				1	1	0	
Chef de service PM principal de 2ème cl	B	1				1	1	0	
Brigadier Chef Principal	C	2				2	2	0	
Gardien - Brigadier	C	5			1	4	2	2	
<b>Filière Médico-Sociale</b>									
Educateur Principal de jeunes enfants	B	1				1	1	0	
Educateur de jeunes enfants	B	2				2	2	0	
<b>TOTAL</b>		<b>124</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>20</b>	<b>108</b>	<b>94</b>	<b>14</b>	<b>4</b>

**AGENTS CONTRACTUELS (emplois pourvus)**

Grades ou Emplois	Cat	Eff budg	Créations		Suppr	Nouvel effectif	Pourvus	Vaca nts	dont TNC
			TC	TNC					
<b>EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS</b>									
Collaborateur de Cabinet	-	1				1	1		
Chargé de la culture et de la communication	-	1				1	1		
<b>CONTRAT A DUREE INDETERMINEE</b>									
Adjoint technique	C	2				2	2		
Adjoint d'animation TNC 12.5 %	C	1				1	0	1	
<i>Municipalisation Crèche</i>									
Auxiliaire de puériculture	C	2				2	2		
<b>CONTRAT A DUREE DETERMINEE</b>									
Psychologue TNC (15h/mois)		1				1	1	0	1
<b>TOTAL EMPLOIS PERMANENTS</b>		<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

Grades ou Emplois	Cat	Eff budg	Creations		Suppr	Nouvel effectif	Pourvus	Vaca nts	dont TNC
			TC	TNC					
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS TNC</b>	-								
(Equivalent poste Temps complet)									
<i>En période scolaire</i>									
Enseignement études (6h/semaine)		2				2		2	
Surveillances Cantine (6h/semaine)		2				2	2		2
Nouveaux rythmes scolaires au 02/09/15		2				2	1	1	2
<b>TOTAL NON PERMANENTS</b>		<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
<b>TOTAL CONTRACTUELS</b>		<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	<b>5</b>

EMPLOIS SAISONNIERS 4 postes service Intendance 12 postes pour le CTM 5 postes en CEE pour l'ALSH + 3 CEE séjour
---

## 16 - Décisions du Maire

### **Décision n° 18-09**

Concerne la signature d'une convention de partenariat , pour un montant de 700 euros, avec la Fondation 30 Millions d'Amis sise 40 cours Albert 1<sup>er</sup> 75008 PARIS, dans le cadre de la stérilisation et l'identification de chats sur la commune qui doit faire face à la prolifération d'animaux errants.

### **Décision n° 18-10**

Relative à la signature d'un contrat de prestation pour trois spectacles, à destination des enfants des accueils de loisirs, avec l'Association Scenoconcept représentée par Monsieur Stéphane AYACHE (Président)- sise 77, boulevard du Midi 93340 Le Raincy. Deux représentations auront lieu courant avril 2018 et une autre au mois de juillet 2018 pour un montant global de 1 000 € TTC.

### **Décision n° 18-11**

Suite à une consultation infructueuse, la commune a signé un contrat pour l'organisation d'une classe transplantée pour les élèves de CM2 de l'école élémentaire J. Brel, du 4 au 9 juin 2018 à Notre Dame des Monts, avec l'Association Vacances Loisirs Formation - sise 84 rue du faubourg des Postes 59000 LILLE, pour un montant de 564 euros par enfant.

### **Décision n° 18-12**

Concerne la modification de l'article trois de la décision du maire n°17-028 relative à la régie achats divers. La régie paie les dépenses de matériel et de fonctionnement dans la limite de 2.000€ (arrêté du 19/12/2005).

**Décision n° 18-13**

Il s'agit de la signature d'un contrat, pour la poursuite de la mise à jour des archives municipales avec la société DOPARCHIV sise Pinieux 56220 LIMERZEL, pour un montant de 3 600 TTC.

**Décision n° 18-14**

Concerne la signature d'un contrat relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un ascenseur à l'hôtel de ville au bureau d'études BET ACIER, dont le siège social se situe 427 avenue Philippe Bur, 77550 Moissy-Cramayel. Le contrat est conclu pour un montant de 1 130 € HT pour la phase de conception d'une part et égal à 4% du montant hors taxe des travaux, estimés à 129 167 € HT, soit un montant de rémunération prévisionnelle d'environ 5 167 € HT, pour la phase réalisation d'autre part.

**Décision n° 18-15**

Relative à la signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique avec la société Enedis, dont le siège social se situe 3 place Arthur Chaussy, 77000 Melun.

**Décision n° 18-16**

Il s'agit de la signature d'un contrat de location d'une balise de géolocalisation du véhicule Nissan Cabstar, immatriculé CP632KA, avec la société GRENKE Location SAS, 11 rue de Lisbonne CS 60017, 67300 SCHILTIGHEIM, 67012 Strasbourg Cedex. Le contrat est conclu pour un montant trimestriel de 42 € HT. Il prend effet à compter du premier jour du trimestre civil ou du mois suivant la délivrance du produit, pour une durée initiale de 48 mois, reconductible conformément aux dispositions du contrat.

**Décision n° 18-17**

Concerne la signature d'une convention avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour accueillir des assistantes sociales. La commune met à disposition un bureau en mairie de COURTRY, sise 52 rue du Général Leclerc - BP 42 - 77181 COURTRY pour une durée d'un an renouvelable. La durée totale de l'accord ne pourra excéder 2 ans.

Fait à COURTRY, le 27 mars 2018



Le Maire,

**Xavier VANDERBISE**